



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-384

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-02-00026 - Arrêté DOS-GRHH-2024-62 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de LA FERRE (Aisne) (4 pages)	Page 3
R32-2024-07-02-00027 - Arrêté DOS-GRHH-2024-63 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne) (4 pages)	Page 8
R32-2024-07-02-00028 - Arrêté DOS-GRHH-2024-64 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne) (4 pages)	Page 13
R32-2024-07-11-00008 - ARRETE DOS-SDDFGRHH N° 2024-123 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE. (3 pages)	Page 18
R32-2024-07-11-00009 - ARRETE DOS-SDDFGRHH N° 2024-124 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE. (3 pages)	Page 22
R32-2024-07-08-00010 - Arrêté DOS-SDPERFQual-PDSB-2024 -232 portant autorisation à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades délivrée à madame Karine COCHONAT (2 pages)	Page 26
R32-2024-07-08-00011 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-233 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise Résidence les Hêtres, boulevard Jean Moulin, bâtiment 3 ilot B à HENIN-BEAUMONT (62110) (2 pages)	Page 29
R32-2024-07-08-00012 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-234 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 11 rue de la Gare à BAVAY (59570) (2 pages)	Page 32
R32-2024-07-05-00010 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-235 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 178 rue Michelet à MARGNY-LES-COMPIEGNE (60280) (2 pages)	Page 35

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-02-00026

Arrêté DOS-GRHH-2024-62 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier gériatrique
de LA FERRE (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-62

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FÈRE (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-160 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère (Aisne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature de Madame Marie-Agnès PARENT en qualité de représentante

des usagers, au titre de l'union départementale des associations familiales de l'Aisne, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence, et notamment la désignation en qualité de représentante des usagers au titre de l'union départementale des associations familiales de l'Aisne, de Madame Marie-Agnès PARENT au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère, pour le mandat en cours d'une durée de cinq ans à compter du 02 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier gériatrique de La Fère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/07/2024

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-Noëlle VILAIN, maire de La Fère, commune siège de l'établissement ;
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Madame Carole DERUY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Ionut DEMIR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Manuella BLONDEL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Christopher HU, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Patrice CORDIER et Madame Marie-Agnès PARENT (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-02-00027

Arrêté DOS-GRHH-2024-63 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
SAINT-QUENTIN (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-63
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo)

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-168 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature de Monsieur Serge FERCOT en qualité de représentant des usagers, au titre de l'association de défense et d'entraide des personnes handicapées – Comité de Picardie, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories

de personnalités qualifiées relevant de sa compétence, et notamment la désignation en qualité de représentant des usagers au titre de l'association de défense et d'entraide des personnes handicapées – Comité de Picardie, de Monsieur Serge FERCOT au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin, pour le mandat en cours d'une durée de cinq ans à compter du 02 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/07/2024

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, commune siège de l'établissement, et Madame Françoise JACOB, représentante de la commune de Saint-Quentin ;
- Monsieur Luc COLLIER et Monsieur Grégoire BONO, représentants de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;
- Madame Pascale GRUNY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Philippe DOLHEM et Monsieur le docteur Sami ATTIER , représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandie SPAGNOL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick MARTIN ID-BENHSAINE et Madame Isabelle SUEUR, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Monique DHIRSON et Madame Claire TASSART-LEVY, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur le docteur Christian HUGUET, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Jean PERROT (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)) et Monsieur Serge FERCOT (association de défense et d'entraide des personnes handicapées – Comité de Picardie), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-02-00028

Arrêté DOS-GRHH-2024-64 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de la maison de santé de
BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-64
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA
MAISON DE SANTÉ DE BOHAIN-EN-VERMANDOIS (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-153 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois (Aisne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature de Madame Nadine DELMOTTE en qualité de représentante des usagers, au titre de l'association de défense et d'entraide des personnes handicapées – comité de Picardie, au sein du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence, et notamment la désignation en qualité de représentante des usagers au titre de l'association de défense et d'entraide des personnes handicapées – comité de Picardie, de Madame Nadine DELMOTTE au sein du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois, pour le mandat en cours d'une durée de cinq ans à compter du 02 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/07/2024

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yann ROJO, Maire de Bohain-en-Vermandois, commune siège de l'établissement ;
- Madame Myriam PICARD, représentante de la communauté de communes du Pays du Vermandois ;
- Madame Delphine MOLET, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le Docteur Dominique RATTE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Josiane CAMUS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick DELANNOY, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Monique DHIRSON, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Nadine DELMOTTE (association de défense et d'entraide des personnes handicapées – comité de Picardie), représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-11-00008

ARRETE DOS-SDDFGRHH N° 2024-123 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE
L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE.

**ARRETE DOS- SDDFGRHH N° 2024-123 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE
D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE

Article 1 Le conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du centre hospitalier universitaire de Lille est composé, pour l'année 2023/2024 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Membres de droit :

- le directeur de l'école ;
- le directeur scientifique ;
- le responsable pédagogique ;
- le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant.

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

titulaire : Monsieur Mehdi ABOURIZK
suppléant : Monsieur Thibault STRASSER

- le coordinateur général des soins ou son représentant.

titulaire : Madame Laurence REUMAUX

Représentant de la région :

- le président du conseil régional ou son représentant.

titulaire : Madame Mady DORCHIES

Représentants des enseignants :

deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

- titulaires : Monsieur le Docteur Pierre RICHART
et Monsieur le Docteur Christophe DECOENE
- suppléant : Monsieur le Professeur Eric WIEL

un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :

- titulaire : Monsieur le Professeur Damien HUGLO
- suppléant : En cours de désignation

un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

- titulaire : Madame Marie-Line REGNIER
- suppléante : Madame Frédérique CHRISTOPHE

un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

- titulaire : Madame Anne-Gaëlle NAYE
- suppléant : Monsieur Abdelkader KERIBEDJ

Représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion :

étudiants de la promotion 2023/2025 :

titulaires : Monsieur Quentin BROUCQSAULT
et Monsieur Jacques DUCHATEL

suppléants : Madame Audrey GOURDIN et Monsieur Sony JUSTE

étudiants de la promotion 2022/2024 :

titulaires : Monsieur Pierre HUTIN et Madame Lise MAURICE-BELUITE

suppléants : Madame Coralie DELAENDER et Monsieur Lionel MENU

Article 2 Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande du directeur de l'école, du responsable pédagogique ou de la majorité des membres du conseil, peut inviter toute personne qualifiée à participer aux travaux de celui-ci avec voix consultative.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour notification auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 juillet 2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-Directrice Démographie,
Formation et Gestion des Ressources
Humaines du Système de Santé**

Docteur Sophie AUGROS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-11-00009

ARRETE DOS-SDDFGRHH N° 2024-124 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE
L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE.

ARRETE DOS- SDDFGRHH N° 2024-124 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
--

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE

Article 1 Le conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du centre hospitalier universitaire de Lille est composé, pour l'année 2023/2024 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Membres de droit :

- le directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes ;
- le responsable pédagogique ;

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

titulaire : Monsieur Mehdi ABOURIZK

suppléant : Monsieur Thibault STRASSER

- un des enseignants médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation désigné lors du conseil pédagogique :

titulaire : Monsieur le Docteur Christophe DECOENE

suppléant : Monsieur le Professeur Eric WIEL

- l'infirmier anesthésiste accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Anne-Gaëlle NAYE

suppléant : Monsieur Abdelkader KERIBEDJ

- les représentants des étudiants élus au conseil pédagogique :

étudiants de la promotion 2023/2025 :

titulaires : Monsieur Quentin BROUCQSAULT
et Monsieur Jacques DUCHATEL

suppléants : Madame Audrey GOURDIN et Monsieur Sony JUSTE

étudiants de la promotion 2022/2024 :

titulaires : Monsieur Pierre HUTIN et Madame Lise MAURICE-BELUITE

suppléants : Madame Coralie DELAENDER et Monsieur Lionel MENU

Article 2 Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'institut, du président du conseil ou de la majorité des membres du conseil.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour notification auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 juillet 2024

**Pour le directeur général
et par délégation,
La Sous-Directrice Démographie,
Formation et Gestion des Ressources
Humaines du Système de Santé**

Docteur Sophie AUGROS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-08-00010

Arrêté DOS-SDPERFQual-PDSB-2024 -232 portant
autorisation à assurer la commande, la
détention, le contrôle et la gestion des
médicaments et à être responsable de leur
dispensation gratuite aux malades délivrée à
madame Karine COCHONAT

ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024 -232 PORTANT AUTORISATION À ASSURER LA COMMANDE, LA DÉTENTION, LE CONTRÔLE ET LA GESTION DES MÉDICAMENTS ET À ÊTRE RESPONSABLE DE LEUR DISPENSATION GRATUITE AUX MALADES DELIVREE À MADAME KARINE COCHONAT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6325-1, R.5124-45, R.6325-1 et R. 6325-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel du 17 juin 2024, adressé par Madame Virginie PIGOT, directrice du pôle santé du centre de santé Abej solidarité, en vue d'autoriser Madame Karine COCHONAT, docteur en médecine, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments ainsi que leur dispensation gratuite aux malades pris en charge par le centre de santé Abej Solidarité, situé 228 rue Solferino à LILLE (59000) ;

Considérant que Madame Karine COCHONAT, docteur en médecine et inscrite au tableau de l'ordre des médecins, exercera les fonctions de médecin responsable du centre de santé Abej Solidarité, situé 228 rue Solferino à LILLE (59000) ;

Considérant qu'en application de l'article R.6325-2 du code de la santé publique, Madame Karine COCHONAT, docteur en médecine, peut être autorisée à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur

dispensation gratuite aux malades pris en charge ;

ARRETE

Article 1 – Madame Karine COCHONAT, docteur en médecine, est autorisée à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge au centre de santé Abej Solidarité situé 228 rue Solferino à LILLE (59000).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Virginie PIGOT.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 JUIL. 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-08-00011

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-233 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise Résidence les Hêtres, boulevard Jean Moulin,
bâtiment 3 ilot B à HENIN-BEAUMONT (62110)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-233 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise Résidence les Hêtres, boulevard Jean Moulin, bâtiment 3 ilot B à HENIN-BEAUMONT (62110)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1975 autorisant la création d'une officine de pharmacie à HENIN-BEAUMONT (62110) et attribuant le numéro de licence 62#000492 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 1^{er} juillet 2024, par lequel Madame Cécile DEMARQUET, représentante de la SELAS « PHARMACIE DEMARQUET », indique que l'officine de pharmacie sise Résidence les Hêtres, boulevard Jean Moulin, bâtiment 3 ilot B à HENIN-BEAUMONT (62110) a cessé définitivement son activité le 30 juin 2024 à minuit ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;—

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 30 juin 2024 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à HENIN-BEAUMONT (62110), Résidence les Hêtres, boulevard Jean Moulin, bâtiment 3 ilot B.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à HENIN-BEAUMONT (62110), Résidence les Hêtres, boulevard Jean Moulin, bâtiment 3 ilot B, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000492.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

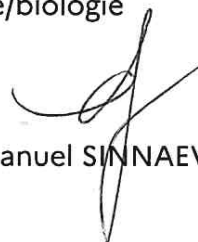
Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Cécile DEMARQUET.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 JUL. 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-08-00012

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-234 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 11 rue de la Gare à BAVAY (59570)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-234 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 11 rue de la Gare à BAVAY (59570)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1990 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BAVAY (59570) et attribuant le numéro de licence 59#002117 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 1^{er} juillet 2024, par lequel Maître Guillaume TYTGAT indique, au nom et pour le compte de l'EURL « PHARMACIE LECOCQ », que l'officine de pharmacie sise 11 rue de la Gare à BAVAY (59570) a cessé définitivement son activité le 29 juin 2024 à 19h00 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;—

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 29 juin 2024 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à BAVAY (59570), 11 rue de la Gare.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à BAVAY (59570), 11 rue de la Gare, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#002117.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Maître Guillaume TYTGAT.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 JUL. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-05-00010

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-235 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 178 rue Michelet à MARGNY-LES-COMPIEGNE (60280)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-235 portant autorisation délivrée à la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 178 rue Michelet à MARGNY-LES-COMPIEGNE (60280)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 29 février 2024, par lequel Madame Fabienne CHATEL, directrice générale de la SA « PHARMA DOM », demande la création d'un site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médicale situé 178 rue Michelet à MARGNY-LES-COMPIEGNE (60280) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 23 mai 2024 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SA « PHARMA DOM » et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La société anonyme (SA) « PHARMA DOM », dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à MARGNY-LES-COMPIEGNE

(60280), 178 rue Michelet.

Ce site de rattachement situé à MARGNY-LES-COMPIEGNE (60280), 178 rue Michelet dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements de l'Aisne (02), de l'Oise (60), de la Somme (80), du Nord (59) et du Pas de Calais (62) dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SA « PHARMA DOM ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

05 JUL. 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE